



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 11 juin 2020
à 20 heures 30 minutes - Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 06 juin 2020

Étaient présents : Mrs Michel STREIFF, Didier PIERSON, Jonathan MORGADO, Stéphane LASCAUX, Frédéric DEMOISSON, Michel HERBY
Mmes Isabelle COLLIGNON MATHIEU, Amélie MARCHAL, Martine HAMITI, Justine PAPA, Andrée BRUNET

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel HERBY

N° 2020-027 : Renouvellement bail TDF

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1^{er} ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération, en date du 17 octobre 1996 ;

Vu la décision du 05 mai 2020 de renouveler le bail ;

Considérant que le bail de location, consenti à TDF, 155 bis Avenue Pierre Brossolette, 92541 MONTROUGE, pour une superficie de 200 m² de la parcelle section B, lieu-dit « La Croix Joyeuse » était expiré depuis le 26/11/2019, il convenait de le renouveler.

Considérant que le maire a informé sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux de la décision de renouveler le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents confirme la décision du maire en date 05 mai 2020 et valide le nouveau bail :

Pour une période de 20 ans à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2039

Pour un loyer initial annuel de 9 100 euros, révisable selon les conditions inscrites dans le bail

N°2020-028 : Indemnités de fonction des élus

Le Maire :

Isabelle COLLIGNON MATHIEU : 25,5% de l'indice 1027 (3 889,40€) soit 991.80€ brut

Les adjoints :

1^{er} Adjoint Michel HERBY : 9,9% de l'indice 1027 (3 889,40€) soit 385,05€ brut

2^{ème} Adjoint Amélie MARCHAL : 9,9% de l'indice 1027 (3 889,40€) soit 385,05€ brut

3^{ème} Adjoint Didier PIERSON : 9,9% de l'indice 1027 (3 889,40€) soit 385,05€ brut

Vote : 8 pour, 3 abstentions.

Et ce, à compter de l'élection du Maire et des adjoints du 26 mai 2020.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice 1027

N°2020-029 : Délégués de la commune

Délégués communautaires :

Isabelle COLLIGNON-MATHIEU démissionne de sa place de déléguée communautaire

– titulaires : HERBY Michel et DEMOISSON Frédéric

– suppléant : PIERSON Didier et MORGADO Jonathan

Délégués du Syndicat Intercommunal des eaux du Soiron :

– titulaire : LASCAUX Stéphane

– suppléant : PIERSON Didier

Correspondant défense :

– titulaire : HAMITI Martine

Délégué Parc Naturel Régional de Lorraine :

– titulaire : STREIFF Michel

N°2020-030 : Représentant MMD54

Vu, l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu, la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De désigner M. HERBY Michel comme son représentant titulaire à MMD 54 et M. LASCAUX Stéphane comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

N°2020-031 : Représentant AFL

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu, le livre II du code du commerce,

Vu, la délibération d'adhésion de la commune de Waville en date du 09 février 2017,

Vu, les motifs présentés en date du 11 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De désigner Mme COLLIGNON-MATHIEU Isabelle en tant que représentant de la commune de WAVILLE, et, Mme BRUNET Andrée en tant que représentant suppléant de la commune de WAVILLE, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale-Société Territoriale ;

D'autoriser le représentant titulaire de la commune de WAVILLE ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

D'autoriser Mme le Maire Isabelle COLLIGNON MATHIEU à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2020-032 : CCID

Vu, l'article 1650 du code général des impôts

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les

circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme défini dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
STREIFF Michel	DUMONT Dimitri
BRUNET Andrée	THULL Michel
HAMITI Martine	SCHULZ Catherine
PAPA Justine	AGEORGES Marc
MARCHAL Amélie	JUNG Daniel
MORGADO Jonathan	DARET Sabine
LASCAUX Stéphane	DEMAEL Thierry
PIERSON Didier	BUZZI Pierre
HERBY Michel	PIERSON Véronique
DEMOISSON Frédéric	DEL MEDICO Patricia
PIERSON Michel	MESSEIN Olivier
PELLEGRINI Evelyne	SIMON Christophe

N°2020-033 : CAO

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats aux postes de titulaires :

M. LASCAUX Stéphane
Mme MARCHAL Amélie
Mme PAPA Justine

Sont candidats aux postes de suppléants :

M. HERBY Michel
Mme BRUNET Andrée
M. DEMOISSON Frédéric

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. LASCAUX Stéphane, Mme MARCHAL Amélie,
Mme PAPA Justine

- délégués suppléants :

M. HERBY Michel, Mme BRUNET Andrée,
M. DEMOISSON Frédéric

Règles de remplacement des membres de la commission d'appel d'offres

En cas de démission d'un membre titulaire, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

A défaut de pouvoir au poste de suppléant, il est pourvu à son remplacement par l'élection d'un nouveau membre, par délibération au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Cette élection sera nécessaire en cas de pluralité de candidat. A défaut, la nomination prendra effet en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

N°2020-034 : Commission de contrôle de la liste électorale

Vu, le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux délégués des commissions administratives de révision des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du répertoire électoral unique.

Vu, l'article L.19 et L.18 du code électoral

La commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

3 Délégués titulaires :

Un conseiller municipal : LASCAUX Stéphane

Un délégué de l'administration : THULL Anne

Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance : JUNG Daniel

3 Délégués suppléants :

Un conseiller municipal : BRUNET Andrée

Un délégué de l'administration : GASTON Priscilla

Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance : BICKELMANN Karine

N°2020-035 : Commissions facultatives

Madame le Maire annonce qu'il convient de former différentes commissions au sein de la Commune, ces commissions sont ouvertes aux membres extérieurs au Conseil Municipal :

Milieux naturels, agricoles, forêts et chasse, sécurité et entretien du village :

PIERSON Didier, MARCHAL Amélie, BRUNET Andrée, STREIFF Michel

Travaux, cadre de vie et gestion du patrimoine :

HAMITI Martine, LASCAUX Stéphane, HERBY Michel, DEMOISSON Frédéric

Fêtes et cérémonies, sports et culture, vie associative, aînés et CMJ :

PAPA Justine, MARCHAL Amélie, BRUNET Andrée, HAMITI Martine

Ecole et périscolaire :

MARCHAL Amélie, PAPA Justine, BRUNET Andrée, MORGADO Jonathan
Déléguée au Conseil d'école : MARCHAL Amélie, suppléant : PAPA Justine

Finances, ressources humaines et affaires juridiques :

STREIFF Michel, MORGADO Jonathan, HERBY Michel, BRUNET Andrée, PIERSON Didier

Communication, information, citoyenneté et affaires sociales :

PAPA Justine, STREIFF Michel, BRUNET Andrée, MORGADO Jonathan, HAMITI Martine

Réhabilitation du café :

DEMOISSON Frédéric, HERBY Michel, MARCHAL Amélie, PAPA Justine, STREIFF Michel

Responsables :

- **Ouvrier communal technique : Didier PIERSON**
- **Salle des fêtes et café : Jonathan MORGADO, suppléant : Amélie MARCHAL**
- **Eglise :**
- **Biens sans maîtres : HERBY Michel, LASCAUX Stéphane, DEMOISSON Frédéric et BRUNET Andrée**

Il est précisé que cette liste pourra être complétée si nécessaire.

Fait à WAVILLE

Le 11 juin 2020

Le Maire,
Isabelle COLLIGNON-MATHIEU

